LA LETTRE DE L'ETAT
LIMOUSIN ET HAUTE-VIENNE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

NUMERO SPECIAL SECHERESSE – Juillet 2015

Laurent CAYREL,
Préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne

SOMMAIRE

Edito Page 1

Les systèmes d'observation et de prises de décisions des services de l'État Page 2

Les mesures de limitation d'usage de l'eau prises par le préfet de la Haute-Vienne Page 3

Une vigilance accrue des services de l'État sur les aspects agricoles Page 5

Une mobilisation des sapeurs-pompiers pour éviter les incendies de végétation Page 6

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade en Limousin par l'ARS Page 7

EDITO

Mesdames, Messieurs,

Un fort déficit hydrique et des chaleurs importantes ont conduit notre département à être frappé par la sécheresse. Je vous adresse donc un numéro spécial de la Lettre des services de l'État en Limousin et en Haute-Vienne consacré à ce sujet.

Compte-tenu de la diminution progressive des indicateurs liés à la ressource en eau observée par les services de l'État et ses principaux partenaires, j'ai décidé de limiter provisoirement son usage par deux arrêtés préfectoraux des 16 et 29 juillet 2015.

Dans ce contexte, une attention toute particulière est portée à la situation des agriculteurs. En accord avec la profession, j'ai souhaité mettre en place des expertises de terrain dans des exploitations agricoles. Elles permettront de réunir des éléments utiles à un éventuel déclenchement d'une procédure juridique de calamité agricole.

Cette situation de risques exceptionnels conduit les sapeurs-pompiers à faire face à de nombreux départs de feux. Il est capital de se protéger de ce fléau, en respectant certaines précautions simples. Un arrêté réglemente d'ailleurs l'usage du feu en Haute-Vienne du 1er mars au 30 septembre.

Enfin, en ces périodes de fortes chaleurs, les plans d'eau du Limousin sont très fréquentés. L'Agence régional de santé (ARS) veille à la bonne qualité des eaux de baignade afin de prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Je vous assure de la très grande vigilance des services de l'État dans la gestion de cet épisode de sécheresse et de leur totale mobilisation dans l'accompagnement des populations, qu'il s'agisse des particuliers, des agriculteurs ou des entrepreneurs. J'appelle l'ensemble des citoyens à la responsabilité et à la prudence afin de ne pas gaspiller la ressource précieuse qu'est l'eau et de ne pas adopter de comportements à risques susceptibles de déclencher des incendies, dont les conséquences peuvent être très lourdes, tant sur le plan humain que matériel.

www.haute-vienne.gouv.fr
@Prefet87

Les systèmes d'observation et de prises de décisions des services de l'État

Les services de l'État et leurs principaux partenaires se sont dotés de systèmes d'observation multiples permettant un croisement des données. Ces outils d'aide à la décision permettent au préfet de département, sur le fondement d'un arrêté cadre de juillet 2012, de prendre des dispositions graduées.

Pour la gestion de l'eau

L'arrêté cadre du 27 juillet 2012 concernant l'usage de l'eau définit 3 niveaux d'intervention (alerte, crise et crise renforcée) en fonction des résultats des mesures réalisées sur les 13 stations réparties sur des cours d'eau en Haute-Vienne.

Par ailleurs, l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) dispose d'un système d'observation, le réseau ONDE, sur le terrain, avec 30 points disséminés dans le département.

Enfin, de nombreux acteurs tels que Météo France, l'ARS ou la Fédération de pêche, communiquent des informations à la préfecture et à la Direction départementale des territoires (DTT), qui les priorisent et les exploitent.

Pour la situation agricole

Il y a, en ce domaine, de multiples sources nationales, régionales et départementales.

→ Le modèle national ISOP (information et suivi objectif des prairies) qui permet d'estimer la production fourragère à l'échelle d'une région fourragère par rapport à une année moyenne,

→ Des observations régionales pilotées par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

→ Des enquêtes " terres labourables " qui permettent d'évaluer les rendements des céréales et du maïs,

→ Des données provenant de la chambre d'agriculture et d'autres professionnels de l'agriculture.

Si certaines conditions sont réunies, le processus juridique de reconnaissance de calamité agricole peut être déclenché.

L'observatoire sécheresse regroupe des services de l'État et des usagers de l'eau (gestionnaires d'eau potable, fédération de pêche, chambre d'agriculture... Il permet la collecte des données fournies par l'ensemble de ces membres concernant l'état de la ressource en eau et l'impact sur les usages (agricole, baignade...). Ces échanges techniques permettent d'établir si besoin des mesures de restrictions adaptées à la situation rencontrée.
L'observatoire sécheresse s'est déjà réuni à trois reprises, le 8, 17 et 24 juillet.

Les mesures de limitation d'usage de l'eau prises par le préfet de la Haute-Vienne

Des bilans des situations hydrologiques et pluviométriques ont été réalisés par les services publics spécialisés. Ils ont montré une diminution progressive des indicateurs liés à la ressource en eau. Dans ce cadre, Laurent CAYREL, préfet de la Haute-Vienne, a décidé de limiter provisoirement son usage sur toutes les communes du département par deux arrêtés.

L'arrêté du 16 juillet 2015 porte prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne *(situation de crise)*

Depuis deux semaines, une baisse des niveaux de l'eau est observée :
→ sur le bassin de la Vienne amont, de la Combade, à Roziers Saint-Georges,
→ sur le bassin de la Vienne aval, la Glane à Saint-Junien et la Gore, à Chaillac-sur-Vienne,
→ sur le bassin de la Charente, Isle – Dronne, de l'Isle à Saint-Yrieix-La-Perche et de la Tardoire, à Maisonnais-sur-Tardoire.

Le niveau des eaux souterraines est également à un niveau bas pour un mois de juillet.

Une période de canicule s'est s'écoulée sur la première quinzaine de juillet, avec un fort déficit hydrique et des phénomènes d'évaporation importants.

Eu égard à l'aggravation prévisible de la situation, il a semblé opportun de prendre dès le 16 juillet dernier des mesures de restriction de consommation d'eau, à but pédagogique, afin ne pas gaspiller la ressource.

Les activités suivantes ont été interdites sur l'ensemble des communes du département :
→ l'arrosage des terrains de sport, pelouses et espace verts, de 8h à 20h,
→ le lavage des véhicules, hors stations de lavage spécialisées, sauf obligations professionnelles,
→ le remplissage des piscines existantes, hors construction en cours, sauf renouvellement d'eau partiel pour les impératifs sanitaires (piscines ouvertes au public),
→ le lavage des trottoirs et voies publiques, hors impératifs sanitaires,
→ tout prélèvement dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement, de 9h à 19h,
→ les vannages et éclusages,
→ le remplissage et la vidange des plans d'eau, hors retenues hydroélectriques.

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 est consultable sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

L'arrêté du 29 juillet 2015 renforce les mesures de restrictions d'usage de l'eau (*situation de crise renforcée)*

Le déficit pluviométrique observé depuis le mois de mars 2015 est de l'ordre de 37%. Il est d'autant plus marqué au mois de juillet, 72% au 29. **Le déficit hydrique des sols** est remarquablement bas et il est inférieur au record précédent de 1991.
En ce qui concerne **les débits des rivières, ils diminuent de jour en jour.** D'après le réseau ONDE observé par l'ONEMA, sur 30 rivières de référence, **3 sont en rupture d'écoulement et 21 en débit très faible.**
Les quelques précipitations de ces derniers jours, trop faibles, n'ont pu inverser la tendance, d'autant plus que les températures devraient remonter dès le 2 août, avec le retour d'un temps sec.

Laurent CAYREL a donc signé un nouvel arrêté préfectoral, avec des mesures complémentaires de restrictions d'usage de l'eau sur l'ensemble des communes du département :
→ interdiction d'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts et jardins d'agrément,
→ interdiction d'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h,
→ interdiction de vidange et de remplissage de toutes piscines privées ou publiques (hors remise à niveau), y compris les piscines gonflables ou démontables ; le renouvellement d'eau partiel pour des impératifs sanitaires des piscines ouvertes au public est autorisé,
→ interdiction de tout prélèvement dans les cours d'eau et dans les eaux souterraines,
→ interdiction des vannages et éclusages,
→ interdiction du remplissage et de la vidange des plans d'eau, hors retenues hydroélectriques exploitées par EDF et utilisées pour le soutien d'étiage des cours d'eau,
→ obligation stricte de restitution du débit réservé à l'aval des plans d'eau, ou au débit entrant si celui-ci est inférieur,
→ interdiction du lavage des toitures et façades des bâtiments et des terrasses, hors impératifs sanitaires ou professionnels,
→ interdiction du lavage des réservoirs d'eau potable, hors impératifs sanitaires.

Ces mesures sont applicables aux prélèvements effectués à partir des réseaux publics d'eau potable, ainsi qu'aux prélèvements effectués dans les cours d'eau et dans les eaux souterraines (y compris puits, forages et sources privées), même dispensés d'autorisation ou de déclaration.

Les entreprises sont concernées par cet arrêté, à l'exception des jardineries et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces dernières sont soumises à des dispositions individuelles en cas de sécheresse.

Des dérogations, dûment justifiées, peuvent être adressées par courrier à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), selon le secteur d'activité de l'entreprise.

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 est consultable sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Une vigilance accrue des services de l'État sur les aspects agricoles

Même si les conditions ne sont pas réunies pour déclencher le processus de reconnaissance de calamité agricole, Laurent CAYREL a lancé un premier recueil de données dès le 28 juillet, avec la réalisation de visites terrain menées conjointement par des agents de la DDT et des représentants de la profession agricole. Afin d'anticiper une éventuelle aggravation de la situation, un bilan fourrager sera réalisé pour chacune des exploitations visitées par la chambre d'agriculture.

Le recueil d'information sur le terrain dès le 28 juillet

La déclaration de l'état de calamité agricole par le Comité national de gestion du risque agricole (CNGRA) suppose que soit constatée une perte de 30% de l'ensemble de la production fourragère annuelle. Les pertes constatées au printemps n'atteignent pas ce taux et il convient donc d'observer les déficits fourragers durant l'été et l'automne pour réaliser un bilan fourrager complet. **Les données ainsi recueillies lors des visites terrain constitueront une première base des données fiables qui pourront servir ultérieurement si la situation devait se dégrader.**

Les actions de la DRAAF

De plus, la DRAAF communique chaque semaine au ministère de l'Agriculture **une note détaillée de veille** sur les conditions météorologiques en Limousin.
Une demande a été adressée à Météo France afin de disposer tous les dix jours des données relatives aux précipitations, températures et écarts à la moyenne afin de **calculer l'indice d'humidité des sols**, indicateur permettant d'évaluer l'état des réserves en eau dans le sol.
La DRAAF collecte, par ailleurs, **les données issues des enquêtes « prairies »** auprès de plus de 210 exploitations en Limousin. Les résultats devraient permettre d'évaluer les rendements fourragers.

Une vigilance accrue de tous les acteurs est nécessaire afin d'évaluer au mieux la situation et de prendre rapidement les dispositions requises.

Une mobilisation des sapeurs-pompiers pour éviter les incendies de végétation

Depuis ces dernières semaines, les sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne sont confrontés à une recrudescence du nombre de feux de broussaille. Ils sont ainsi intervenus pour 98 feux de végétations du 1er au 29 juillet 2015.

Chaque année en France, le feu détruit une partie de nos espaces naturels, occasionnant ainsi de très lourdes conséquences pour la société et la population : habitations incendiées, personnes blessées ou tuées par brûlure ou intoxication. Ces feux sont pour la plupart le résultat d'un comportement irresponsable.

Prévenir ce fléau et se protéger contre ses effets est l'affaire de tous, un acte citoyen pour l'accomplissement duquel il est indispensable de respecter des règles simples, surtout en cette période. L'effet cumulé d'un début d'année sec et d'une canicule avérée pendant plusieurs jours a entraîné une sécheresse de la couverture végétale, **favorable à l'éclosion et à la propagation très rapide du feu**.

Un arrêté préfectoral réglemente l'usage du feu pour la période du 1er mars au 30 septembre

Il interdit à toute personne, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres d'une zone boisée, d'une lande ou d'une friche, et porte cette distance de sécurité à 400 mètres pour l'incinération autorisée de végétaux sur pieds.
Il interdit de fumer dans les bois, forêts, plantations et reboisements, et d'y apporter des appareils à flamme nue.

Durant ces périodes de sécheresse intense, il est dangereux pour soi-même et autrui d'utiliser le feu pour une activité de loisir ou une activité professionnelle qui peut être reportée.

Quelques conseils pour éviter les incendies et se protéger

→ Transportez les coupes de végétaux en déchetteries.
→ Éteignez vos mégots de cigarettes et ne les jetez pas dans la nature, notamment depuis les voitures.
→ Surveillez en permanence et jusqu'à extinction complète tout barbecue allumé chez vous.
→ Emportez vos déchets : ils sont susceptibles d'alimenter un feu et d'augmenter sa propagation.
→ Disposez ou sachez disposer d'un moyen d'alerte des secours en cas d'identification d'un sinistre pour appeler les sapeurs-pompiers au « 18 » ou au « 112 ».
→ Face à un sinistre en forêt, regroupez-vous, alertez les secours et rejoignez un espace libre de végétation.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade par l'ARS

En Limousin, il existe environ 70 zones de baignades dont la qualité de l'eau fait l'objet d'une surveillance sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS), conformément au Code de la Santé Publique et aux directives européennes.

Évaluer la qualité des eaux de baignade : une priorité afin de prévenir les risques pour la santé des baigneurs

La qualité des eaux de baignade est évaluée sur la base des résultats d'analyses d'échantillons d'eau, prélevés entre 10 et 20 jours avant l'ouverture de la saison, puis tous les 15 jours pendant la période d'ouverture au public.

Le contrôle, effectué par l'ARS durant la saison estivale, comporte des analyses bactériologiques de l'eau. Il est également complété par des dénombrements de cyanobactéries, des relevés de paramètres physico-chimiques et une inspection des lieux (plage, sanitaires, affichage destiné à l'information du public...). Les deux paramètres microbiologiques recherchés en laboratoire sont les Escherichia Coli et les Entérocoques intestinaux.

A l'issue de la saison balnéaire, un classement de chaque site de baignade est effectué sur la base des contrôles réalisés durant les quatre dernières années.

La qualité des eaux de baignade est alors classée en quatre catégories :

→ eau de qualité excellente,
→ eau de bonne qualité,
→ eau de qualité suffisante,
→ eau de qualité insuffisante.

Chaque année en Limousin, plus de 1 150 prélèvements d'eau sont réalisés.

Lors de la saison 2013, 93% des baignades étaient conformes aux normes bactériologiques de la directive européennes 2006/7/CE (86% en France métropolitaine, hors zone côtière selon le rapport de la Commission Européenne baignade 2013 en France). Pour ce qui est du paramètre cyanobactéries, 17% des baignades ont fait l'objet d'une demande de fermeture temporaire de la part de l'ARS.

Pendant la saison, si un résultat témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau, la baignade peut être interdite et des prélèvements supplémentaires sont réalisés dans les meilleurs délais jusqu'au retour à une situation conforme à la réglementation en vigueur.

Deux interdictions de baignade dans des plans d'eau sont actuellement en cours en Haute-Vienne :
→ le Lac, à Saint-Mathieu,
→ Arfeuille, à Saint-Yrieix-La-Perche.

Chaque lundi, l'ARS Limousin publie les résultats de ses analyses sur son site Internet : www.ars.limousin.sante.fr